



DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 242

Objet : Contrat d'entretien annuel de la pompe à chaleur et de la sous station de la Maison d'Assistants Maternels à Chamant.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat d'entretien annuel pour la pompe à chaleur et de la sous station de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) de Chamant.

En effet, l'entretien de l'installation étant hors Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et hors Garantie de Bon Fonctionnement (GBF), il appartient à la collectivité d'assurer le suivi et la maintenance régulière de cet équipement afin de garantir son bon fonctionnement dans la durée.

La souscription d'un contrat d'entretien permettra d'assurer la pérennité des installations, d'optimiser leurs performances énergétiques et de prévenir les risques de pannes ou de dysfonctionnements. Elle garantira également la réalisation des opérations de maintenance préventive recommandées par le fabricant et le respect des obligations réglementaires applicables aux équipements thermiques.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société SAS ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT, dont le siège est situé sise 3 place du Bail, 60120 Ansaouvillers, pour un montant de 800.00 € HT, soit 960.00 € TTC.

- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
 - La société SAS ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT.

Fait à Senlis

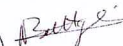
Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 09 OCT. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 09 OCT. 2026



Signé électroniquement par
Alain BATTAGLIA



Alain BATTAGLIA
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

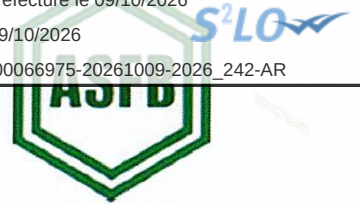
Le 7 octobre 2026



A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL

POMPE À CHALEUR AIR/EAU ET SOUS STATION N°004226

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A CHAMANT 60

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le prestataire

Raison sociale : **SAS ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT**

Adresse : **3, Place du Bail, 60120 ANSAUVILLERS**

SIRET : **403 687 833 000 34**

Téléphone : **03 44 77 07 35**

Email : **sarl.asfb@orange.fr**

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

ET

Le client

Communauté de communes Senlis sud Oise

Adresse : **43 avenue Félix Louat 60300 SENLIS**

Téléphone : **03 44 99 08 60**

Mail : **accueil@ccsso.fr**

Ci-après dénommé « **le Client** »

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien préventif annuel des équipements de pompe à chaleur Air/Eau et sous station installés chez le Client afin de garantir leur bon fonctionnement, leur performance énergétique et leur longévité.

Les prestations sont réalisées conformément :

- Aux dispositions du Code de l'environnement applicables aux équipements contenant des fluides frigorigènes ;
- Aux réglementations en vigueur relatives aux équipements thermodynamiques ;

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Bail – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)

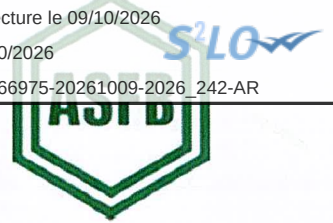




A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



- Aux normes professionnelles applicables ;
- Aux prescriptions techniques des fabricants ;
- Aux règles de l'art de la profession.
- Aux réglementations en vigueur ;
- Aux normes professionnelles applicables ;
- Aux règles de l'art de la profession.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Type d'installation :

1 PAC Air/Eau

- Marque : ATLANTIC
- Modèle : APTAE 15 R290
- Puissance : 15 kW

1 SOUS STATION CHAUFFAGE

- 1 Ballon tampon de 500 litres
- 1 départ réseau chauffage avec pompe double WILO YONOS MAXO D 32/0.5-11+ V3V
- 1 départ réseau constant CTA WILO YONOS PICO
- 1 vase d'expansion
- 1 armoire électrique pour la régulation chauffage, régulation thermozyklus pour les panneaux rayonnants.

Adresse d'installation : maison d'assistant maternelle, 7 avenue Eugene Odent 60300 CHAMANT

ARTICLE 3 – PRESTATIONS INCLUSES

Le contrat comprend une visite annuelle comprenant :

Contrôles généraux

- Vérification du fonctionnement général de l'installation ;
- Vérification des paramètres de régulation ;
- Vérification des dispositifs de sécurité ;
- Contrôle des connexions électriques ;
- Contrôle des performances de fonctionnement.

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président
3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : garlasfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



Circuit frigorifique

- Contrôle visuel du circuit frigorifique ;
- Vérification des raccordements apparents ;
- Contrôle des pressions de fonctionnement ;
- Vérification de l'absence d'anomalies apparentes.

Circuit hydraulique

- Contrôle de la pression du circuit ;
- Vérification des températures aller/retour ;
- Vérification des circulateurs ;
- Vérification des vannes
- Vérification du vase d'expansion ;
- Vérification des organes de sécurité ;
- Contrôle des raccordements hydrauliques.

Unité extérieure (PAC Air/Eau)

- Nettoyage de l'échangeur ;
- Vérification du ventilateur ;
- Vérification des fixations ;
- Contrôle de l'état général.

Régulation

- Vérification des sondes ;
- Contrôle des automates ;
- Contrôle des vannes motorisées ;
- Vérification des paramètres de fonctionnement

Comptage

- Relevé des compteurs accessibles ;

Vérification visuelle des équipements de comptage

Documents

- Rapport d'intervention ;
- Recommandations techniques ;
- Conseils d'utilisation.

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball - 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 - Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : garl.asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros - SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 - RM : B6001 - NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel - Gaz - Énergies Renouvelables
Plomberie - Sanitaire - Traitement d'eau - Climatisation
Traitement d'air - Ventilation - Couverture - Étanchéité - Zinguerie
(Professionnel Agréé PG - PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR

ARTICLE 4 – DÉPANNAGE

Les interventions de dépannage sont réalisées sur demande du Client.

Les prestations de dépannage, les déplacements, la main-d'œuvre et les pièces détachées ne sont pas inclus dans le présent contrat.

Elles feront l'objet d'une facturation distincte après établissement et acceptation préalable d'un devis.

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

Ne sont pas inclus dans le présent contrat :

- Remplacement des circulateurs ;
- Remplacement des vannes motorisées ;
- Remplacement des automates ;
- Remplacement du vase d'expansion ;
- Travaux électriques ;
- Désembouage ;
- Traitement d'eau ;
- Recharge en fluide frigorigène ;
- Réparation du circuit frigorifique ;
- Remplacement de compresseur ;
- Remplacement d'échangeur ;
- Remplacement de circulateur ;
- Travaux hydrauliques ;
- Remplacement d'équipements ;
- Travaux de mise en conformité.

Les prestations non expressément mentionnées comme incluses sont réputées exclues.

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball - 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 - Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarlasfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros - SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 - RM : B6001 - NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Adhérent PG – PMG)





A.S.F.B.

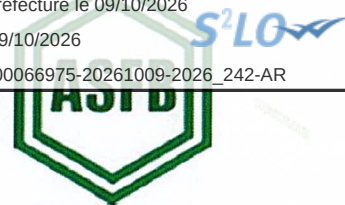
ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Permettre l'accès aux équipements
- Maintenir l'installation dans des conditions normales d'utilisation
- Signaler toute anomalie constatée
- Respecter les recommandations du fabricant

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Intervenir selon les règles de l'art
- Employer du personnel qualifié
- Respecter les normes de sécurité
- Informer le Client de toute anomalie ou risque
- Conseiller le Client sur l'utilisation optimale de son installation

ARTICLE 8 – DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature.

Il est renouvelé par tacite reconduction sauf résiliation.

ARTICLE 9 – PRIX ET PAIEMENT

Montant annuel : 800 € HT soit 960 € TTC

Modalités : facturation annuelle

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- Suspension des prestations
- Application de pénalités de retard

ARTICLE 10 – INTERVENTIONS

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : garl.asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR

Les visites sont planifiées avec le Client
Les interventions sont réalisées selon disponibilité
Délai d'intervention indicatif : 24/48h

Les délais sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

Tout déplacement inutile pourra être facturé.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié :

- À l'échéance annuelle avec un préavis de 1 mois
- En cas de manquement grave d'une des parties
- En cas de changement de propriétaire ou d'installation

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment la réglementation F-Gaz, et à employer du personnel habilité à manipuler les fluides frigorigènes et disposant de l'attestation de capacité. Il déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de :

- De la vétusté des équipements ;
- D'un défaut d'entretien antérieur ;
- D'une installation non conforme ;
- D'une intervention réalisée par un tiers ;
- D'une utilisation anormale de l'installation ;
- D'un défaut de qualité de l'eau du circuit de chauffage.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la baisse des performances liée à l'ancienneté des équipements ou aux conditions d'utilisation.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Assurance : ABEILLE ASSURANCE BRETEUIL

Contrat n° 76352040

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président
3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.asfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Adhérent PG – PMG)

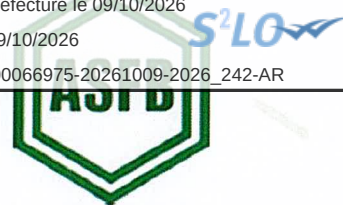




A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du contrat et ne sont pas transmises à des tiers sans accord.

Traitement conforme au RGPD.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de litige :

- Une solution amiable sera recherchée en priorité
- À défaut, compétence est donnée aux tribunaux compétents

SIGNATURES

Fait à : ANSAUVILLERS

Le : 21/09/2026

Le Client

(Signature + mention "Lu et approuvé")

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Service.

Le Prestataire
(Signature + cachet)

S.A.S. A.S.F.B.
3, place du Bail
60120 ANSAUVILLERS
Tél. : 03 44 77 07 35
RCS Beauvais 403 687 833 - RM B6001

Gabriel Stophan
Conducteur de Travaux

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Bail – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : parl.asfb@orange.fr
S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET POMPES À CHALEUR

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations d'entretien préventif et, le cas échéant, de dépannage des installations de climatisation et des pompes à chaleur.

Elles s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre le Prestataire et le Client.

La signature du contrat emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions.

ARTICLE 2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les prestations sont réalisées conformément :

- Aux dispositions du Code de l'environnement applicables aux équipements contenant des fluides frigorigènes ;
- Aux réglementations en vigueur relatives aux équipements frigorifiques et thermodynamiques ;
- Aux normes professionnelles applicables ;
- Aux prescriptions techniques des fabricants ;

Représenté par **Mr Loïc LE MOUËL**, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Adhère PG – PMG)





A.S.F.B.

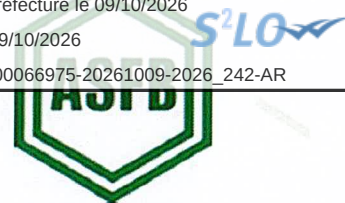
ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



- Aux règles de l'art de la profession.

Le Client demeure responsable du respect des obligations réglementaires applicables à son installation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le Client s'engage à garantir au Prestataire :

- Un accès libre, sécurisé et conforme à l'installation
- Des conditions normales d'intervention
- La présence d'un occupant lors de la visite

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou de suspendre son intervention en cas de :

- Danger manifeste pour les personnes ou les biens
- Installation non conforme ou défectueuse
- Absence du Client au rendez-vous

Toute intervention non réalisée pour ces motifs pourra être facturée.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS

Le contrat comprend les opérations d'entretien prévues dans les conditions particulières du contrat.

Les prestations peuvent notamment comprendre :

- Nettoyage des filtres ;
- Nettoyage des échangeurs ;
- Vérification des unités intérieures et extérieures ;
- Contrôle des circuits hydrauliques ;
- Vérification des organes de sécurité ;
- Contrôle des équipements électriques ;
- Contrôle des dispositifs de régulation ;
- Contrôle du fonctionnement général de l'installation ;
- Vérification visuelle des circuits frigorifiques.

À l'issue de l'intervention, un rapport ou une attestation d'entretien pourra être remis au Client.

ARTICLE 5 – DÉPANNAGE

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : garlasfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



Les prestations de dépannage sont réalisées sur demande du Client, dans les conditions prévues au contrat.

Le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat, notamment pour les installations complexes ou vétustes.

Les opérations de dépannage, de recherche de panne ou de remise en service peuvent faire l'objet d'une facturation distincte lorsqu'elles ne sont pas prévues au contrat.

ARTICLE 6 – PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces remplacées sont facturées sauf stipulation contraire prévue au contrat.

La disponibilité des pièces dépend des fabricants et peut être limitée en fonction :

- De l'ancienneté de l'installation ;
- De l'arrêt de fabrication ;
- De la spécificité du matériel.

Les pièces déposées peuvent être conservées par le Prestataire sauf demande expresse du Client.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser les prestations conformément aux règles de l'art
- Employer du personnel qualifié
- Informer le Client de toute anomalie ou risque détecté
- Conseiller le Client sur l'usage et l'amélioration de son installation

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Utiliser l'installation conformément à sa destination
- Ne pas intervenir lui-même sur les équipements
- Signaler sans délai toute anomalie
- Maintenir l'installation dans des conditions normales d'utilisation
- Permettre l'accès aux équipements lors des interventions.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 90120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

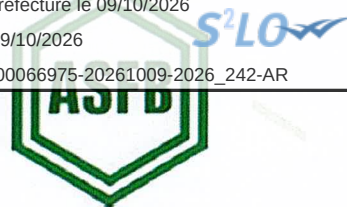
ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de :

- Vétusté ou usure normale des équipements
- Défaut d'entretien antérieur
- Non-conformité de l'installation
- Intervention d'un tiers non agréé
- Utilisation anormale ou inappropriée
- Cas de force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable :

- De la baisse des performances liée à l'ancienneté des équipements ;
- D'une fuite de fluide frigorigène préexistante ;
- De la défaillance d'un composant non couvert par le contrat ;
- D'un défaut de qualité de l'eau du circuit de chauffage ;
- Des performances globales de l'installation lorsque celles-ci dépendent de paramètres extérieurs (dimensionnement, réseau hydraulique, isolation du bâtiment, qualité de l'eau, conditions climatiques, etc.).

ARTICLE 10 – DÉLAIS D'INTERVENTION

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif selon la formule souscrite.

Le Prestataire s'efforce de respecter les délais annoncés sans que ceux-ci constituent une obligation de résultat.

ARTICLE 11 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du contrat est fixé annuellement et indiqué au Client lors de la souscription.

Il pourra être révisé à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution des coûts.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- La suspension des prestations
- L'application de pénalités de retard
- Le recouvrement des sommes dues

ARTICLE 12 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball - 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 - Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros - SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 - RM : B6001 - NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



Il est renouvelé par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant l'échéance.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié :

- À l'échéance annuelle
- En cas de manquement grave d'une des parties
- En cas de changement de propriétaire ou de remplacement de l'installation

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre de son activité.

Assurance : ABEILLE ASSURANCE BRETEUIL

Contrat n° 76352040

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège du Prestataire.

TABLEAU DES GARANTIES

Prestations / Garanties	Inclus	Conditions
Visite annuelle d'entretien	✓	1 intervention/an
Contrôle général PAC	✓	Inclus
Contrôle hydraulique	✓	Inclus
Contrôle électrique	✓	Inclus
Vérification régulation	✓	Inclus

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball – 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 – Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros – SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 – RM : B6001 – NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel – Gaz – Énergies Renouvelables
Plomberie – Sanitaire – Traitement d'eau – Climatisation
Traitement d'air – Ventilation – Couverture – Étanchéité – Zinguerie
(Professionnel Agréé PG – PMG)





A.S.F.B.

ART ET SAVOIR FAIRE DU BATIMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 060-200066975-20261009-2026_242-AR



Prestations / Garanties	Inclus	Conditions
Contrôle circuit frigorifique	✓	Visuel uniquement
Nettoyage unité extérieure	✓	PAC Air/Eau
Rapport d'intervention	✓	Remis après visite
Dépannage	X	Sur demande
Main-d'œuvre dépannage	X	Hors contrat
Pièces détachées	X	Sur devis
Recharge fluide frigorigène	X	Hors contrat
Recherche de fuite	X	Hors contrat
Travaux hydrauliques	X	Hors contrat

Représenté par Mr Loïc LE MOUËL, le Président

3, Place du Ball - 60120 ANSAUVILLERS - Tél : 03 44 77 07 35 - Fax : 03 44 50 48 52 - Mail : sarl.asfb@orange.fr

S.A.S. au capital de 10 000 euros - SIRET : 403 687 833 000 34 - R.C.S. Beauvais : 403 687 833 - RM : B6001 - NAF : 4322B

Chauffage toutes énergies : Fuel - Gaz - Énergies Renouvelables
Plomberie - Sanitaire - Traitement d'eau - Climatisation
Traitement d'air - Ventilation - Couverture - Étanchéité - Zinguerie
(Professionnel Agréé PG - PMG)

